

Nom / Prénom

Numéro de candidat·e·x

**Comptable spécialisé·e·x**

**29 mars 2023**

**ASSURANCES SOCIALES**

**Durée / Points**

45 minutes / 45 points

**Les bases juridiques en vigueur au 1er janvier de l'année d'examen font foi.**

Cette partie d'examen comprend 8 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve.

Nous vous souhaitons plein succès.

Visa expert·e·x 1:

---

Visa expert·e·x 2:

Points

---

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les noms se rapportant à des personnes. Les termes employés s'appliquent sans distinction à tous les sexes. Cette forme linguistique réduite est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'exprime aucun jugement de valeur.

**Problème 1**

**2,0 points**

Les employeurs ont la possibilité de compléter les assurances sociales par la conclusion d'assurances privées.

Dans le tableau ci-dessous, citez deux assurances sociales et, dans la colonne de droite, une prestation d'assurance privée qui couvre un complément de couverture facultatif.

Assurances sociales	Prestation complémentaire de l'assurance privée
1.	
2.	

**Problème 2**

**5,0 points**

Autour du thème des assurances sociales, vous entendez régulièrement différents termes et appellations.

Complétez les affirmations ci-dessous par le terme technique ou la désignation qui convient.

Affirmations	Complétez le terme technique resp. la désignation
Un collaborateur a été victime d'un accident sans incapacité de travail.	
Les contributions perçues pendant une période sont utilisées pour couvrir les dépenses au cours de la même période.	
L'autorité de surveillance compétente en matière d'assurances sociales.	
L'employeur devient insolvable et ne peut plus payer les salaires de ses collaborateurs.	
L'employeur est tenu de délivrer ce document à ses collaborateurs une fois par an.	

**Problème 3**

**3,0 points**

Vous discutez avec vos collègues de travail des personnes assurées dans les différentes assurances sociales.

Citez à cet effet les assurances décrites correspondantes.

a. En principe, toutes les personnes domiciliées en Suisse sont obligatoirement assurées dans ces assurances sociales:

b. Un indépendant se renseigne auprès de vous sur les assurances sociales qui sont obligatoires pour lui. Enumérez-les:

c. Un indépendant se renseigne auprès de vous sur les assurances sociales qu'il peut contracter à titre facultatif. Enumérez-les:

**Problème 4**
**6,0 points**

Vous avez reçu le mandat d'établir le décompte définitif pour la caisse de compensation au 31.12.2023 pour la société ARNOLD Sàrl. Veuillez tenir compte des informations suivantes:

Somme des salaires bruts au 31.12.2023	CHF 2 760 300
Frais d'administration	1.2 %
Cotisation AF	1.6 %

Les salaires de quatre collaborateurs sont inclus dans la masse salariale totale de CHF 2 760 300 et doivent faire l'objet d'une attention particulière:

- Directeur Roland Bär (né en 1969) avec un salaire annuel de CHF 168 000
- Collaborateur Aaron Gut (né en 1998) avec un salaire annuel de CHF 2 100
- Collaborateur Fabrizio Bianchi (né en 1957) avec un salaire annuel de CHF 60 000
- Collaboratrice Camille Laurent (née en 2006) avec un salaire annuel de CHF 9 000

Utilisez le tableau ci-dessous pour vos calculs et arrondissez chaque étape de calcul de manière commerciale.

Remplissez tous les champs vides du tableau.

Montants	Pourcentage (%)	Base CHF	Sommes CHF
Cotisations AVS/AI/APG			
Cotisations AC			
Cotisations AF			
Frais d'administration			
Total	–	–	

**Problème 5**
**7,0 points**

- a. Vous avez reçu le mandat de vérifier l'assujettissement à la LPP (2023) des collaborateurs suivants.

Cochez, dans le tableau ci-dessous, les personnes qui sont obligatoirement assurées LPP (oui) et celles qui ne le sont pas (non) et calculez le salaire annuel coordonné LPP.

S'il n'y a pas d'assujettissement à la LPP, écrivez le chiffre 0. Les champs vides ne sont pas évalués.

Situations	Assuré LPP (oui) Pas assuré LPP (non)		Salaire coordonné LPP en CHF pour l'année 2023
	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Aschwanden Jürg, né en 1977, a un salaire annuel de CHF 144 000 et travaille à 100 %.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Feusi Diana, née en 1984, a été engagée en tant que remplaçante et perçoit un salaire annuel de CHF 28 000. Son remplacement dure du 15.01.2023 au 31.03.2023. Une prolongation n'est pas possible.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Oberholzer Margrit, née en 1958, a un salaire annuel de CHF 50 000 et travaille à 100 %.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Wiget Patrick, né en 1961, a un salaire annuel de CHF 75 000 et travaille à 100 %.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

- b. Une collaboratrice quitte l'entreprise au 30.04.2023 et a lu quelque chose sur la couverture complémentaire dans la LPP.

Expliquez en mots-clés ou en 1 ou 2 phrases la couverture complémentaire:

**Problème 6**

**6,0 points**

Vous êtes responsable du décompte des assurances sociales auprès de votre employeur et avez reçu la mission d'établir le décompte pour l'année 2023. L'employeur a conclu uniquement les assurances sociales obligatoires. Le temps de travail hebdomadaire est de 42 heures. Tous les collaborateurs sont occupés toute l'année.

Calculez pour les collaborateurs suivants, sur la base de leur salaire annuel, le montant de la cotisation annuelle et notez-le dans la colonne correspondante.

Si aucun montant n'est obtenu, inscrivez le chiffre 0. Les champs vides ne sont pas évalués.

Collaborateurs	Salaire soumis à l'AVS/AI/APG en CHF	Salaire soumis à l'AC en CHF	Salaire soumis à l'ANP en CHF
Jasmin Berger, née en 1987, a un salaire annuel brut de CHF 95 000 et travaille à 100 %.			
Angelo Fausto, né en 1956, a un salaire annuel brut de CHF 18 000 et travaille à 20 %.			
Cyrill Rast, né en 2006, a un salaire annuel brut de CHF 11 700 et travaille à 100 %.			
Luzia Zingg, née en 1970, a un salaire annuel brut de CHF 5 400 et travaille à 10 %.			

**Problème 7**

**2,5 points**

Ennio Cerini est au chômage depuis mars 2023. Il est divorcé et a une fille de 11 ans. Il avait un salaire annuel de CHF 75 000.

Calculez l'indemnité de chômage mensuelle brute pour un mois qui compte 23 jours de travail. Indiquez le mode de calcul et arrondissez chaque étape de calcul de manière commerciale.

Chemin de calcul:

Montant indemnité journalière de chômage CHF: \_\_\_\_\_

**Problème 8**

**5,5 points**

Vous avez reçu le mandat de calculer les primes annuelles de l'année 2022 de l'assurance obligatoire assurance-accidents de la société Clipper SA.

L'employeur a conclu l'assurance sociale obligatoire selon la LAA. La prime pour l'assurance contre les accidents professionnels s'élève à 0.8 % et pour l'assurance contre les accidents non professionnels à 1.3 %. La société Clipper SA a un temps de travail hebdomadaire de 45 heures.

Tenez compte des données suivantes pour le calcul et résolvez les exercices de a. à c.

Collaborateurs	Année de naissance	Taux d'occupation	Salaire annuel brut 2022 en CHF
Ida Camenzind	1957	10 %	7 200
Nico Gasser	1998	20 %	18 000
Alena Knaus	1981	100 %	150 000
David Lee	2006	100 %	6 600
Hannes Sander	1963	100 %	195 000
Leandra Vitali	2004	100 %	50 400

- Calculez la prime annuelle de l'assurance accidents professionnels pour l'année 2022 et indiquez le mode de calcul:
- Calculez la prime annuelle pour l'assurance accidents non professionnels pour l'année 2022 et indiquez le mode de calcul:
- Le CEO de la société Clipper SA veut réviser le règlement du personnel et redéfinir la répartition des primes d'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels. A partir de 2024, il est prévu que la société Clipper SA prendra en charge 2/3 des primes d'AP et d'ANP et les collaborateurs 1/3.

Déterminez si cette solution est acceptable (oui) ou non (non).

oui  non

Justifiez votre réponse:

**Problème 9**
**8,0 points**

Etablissez le décompte de salaire du mois de mars 2023 pour la collaboratrice Linda Egger, née en 1990. Madame Linda Egger a eu un accident le 4 mars 2023 et n'a pu reprendre son travail que le 20 mars 2023. Pour ce faire, veuillez tenir compte des indications suivantes:

Salaire mensuel	CHF 4 800 (x 12)
Allocations familiales	pour deux enfants CHF 4 800 par an (versement réparti sur 12 mois)
Cadeau d'ancienneté	CHF 2 000 lui sera versé en mars 2023
Prime ANP	selon LAA / 0.6 % part employé
LPP obligatoire	4 % part employé (pas de libération des contributions)

Le maintien du salaire par l'employeur est de 100 % pour les trois premiers jours de l'accident, puis l'indemnité journalière selon la LAA.

Calculez le salaire par jour avec les jours civils effectifs et les indemnités journalières avec la formule LAA et arrondissez chaque étape de calcul de manière commerciale.

Remplissez tous les champs vides du tableau ci-dessous.

**Décompte de salaire du mois de mars 2023**

Rubrique	Base en CHF	Nombre / %	Montant en CHF	Total en CHF
Salaire			–	
Indemnité journalière accident			–	
Allocations familiales	–	–	–	
Cadeau d'ancienneté	–	–	–	
Brut	–	–	–	
AVS/AI/APG				–
AC				–
LPP obligatoire				–
Prime ANP				–
Total des déductions sociales	–	–	–	
Paiement net	–	–	–	